

Sanction administrative du 14 avril 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit Natixis
Wealth Management
Luxembourg**

En date du 14 avril 2022, la CSSF a prononcé une amende d'ordre de 108.900 euros à l'encontre de l'établissement de crédit Natixis Wealth Management Luxembourg (« la Banque ») en application des dispositions de l'article 51, paragraphe (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« Loi GFIA »).

Luxembourg, le 27 mai 2022

Cette amende d'ordre a été prononcée suite à un contrôle sur place effectué en 2020 au cours duquel la CSSF a mis en évidence des manquements graves aux dispositions applicables à la fonction dépositaire en vertu de la Loi GFIA.

Les manquements détectés portent sur les obligations de garde des autres actifs, les obligations de surveillance, le suivi des flux de trésorerie et la gestion saine et prudente de l'activité dépositaire.

Afin de déterminer le montant de l'amende d'ordre, la CSSF a dûment pris en considération la coopération de la Banque et les actions correctrices déjà entreprises par la Banque pour pallier les déficiences constatées.

La présente publication est faite en application de l'article 51, paragraphe (2) de la Loi GFIA.

